



COMMUNE de LOUVIGNY

2 rue du Pré Joli  
57420 LOUVIGNY

# Arrêté de Madame le Maire

Nous, **Brigitte TORLOTING**, Maire de la commune de LOUVIGNY (Moselle), Conseillère Régionale du Grand Est ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R225 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3 ;

**Vu** le Code de la voirie communale ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux urgents peuvent être obligatoires lors de fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune de LOUVIGNY ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la réalisation des travaux en assurant les meilleures conditions de sécurité à la circulation automobile et piétonne ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux pourront être réalisés par la Société VÉOLIA - Compagnie Générale de Eaux, ainsi que les sous-traitants travaillant avec ladite société :

- la société THEBA ZI de la Chesnois 54154 BRIEY
- la société SADE 23 chemin de la Petite Isle 57000 METZ
- la société SADE rue du Pulventeux 54400 LONGWY
- la société TERRA EST ZA rue du Stade 57660 VAHL-EBERSING
- la société TOTTOLI 5 rue de Netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE
- la société GILSON SARL 16 rue des Vignes 54610 RAUCOURT
- la société GLTP 8 rue de la Chavée 54150 VAL DE BRIEY
- la société FSBTP 15 route de Morhange 57670 BENESTROFF
- la société BVTP 12 rue des Bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
- la société SARL MCTP 1 allée des Tilleuls 57530 LADONVILLERS
- la société BECKER Thierry 41 rue Principale 57380 ARRAINCOURT
- la société VALENTIN TP 1B rue saint Martin 57680 CORNY SUR MOSELLE

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En fonction des travaux, la circulation automobile et piétonne pourra être interdite dans la zone des travaux.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Cet arrêté couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché dans la commune.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- la brigade territoriale de Gendarmerie de VERNY
- SDIS de la Moselle,
- l'entreprise VÉOLIA,
- la société THEBA ZI de la Chesnois 54154 BRIEY,
- la société SADE 23 chemin de la Petite Isle 57000 METZ,
- la société SADE rue du Pulventeux 54400 LONGWY,
- la société TERRA EST ZA rue du Stade 57660 VAHL-EBERSING,
- la société TOTTOLI 5 rue de Netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE,
- la société GILSON SARL 16 rue des Vignes 54610 RAUCOURT,
- la société GLTP 8 rue de la Chavée 54150 VAL DE BRIEY,
- la société FSBTP 15 route de Morhange 57670 BENESTROFF,
- la société BVTP 12 rue des Bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES,
- la société SARL MCTP 1 allée des Tilleuls 57530 LADONVILLERS,
- la société BECKER Thierry 41 rue Principale 57380 ARRAINCOURT
- la société VALENTIN TP 1B rue saint Martin 57680 CORNY SUR MOSELLE

Afin d'en assurer l'exécution.

Fait à Louvigny, le 12 mai 2025

Le maire :

Brigitte TORLOTING

